Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260928-DEL20260986-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

GWIPAVAZ
GUIPAVAS
www.guipavas.bzh

MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026-09-86

OBJET : REGULARISATION FONCIERE ALLEE DU MAINE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2026 Date d'affichage : 17 septembre 2026

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Pierre GRANDJEAN, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Nicolas CANN, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :
Lauriane CHATRY à Eliane PICART
Abdourahim DIALLO à Céline SENECHAL
Adrien CONNAN à Ingrid MORVAN

Monsieur Eric LEFEUVRE a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260928-DEL20260986-DE

REGULARISATION FONCIERE ALLEE DU MAINE

Finistère Habitat projette la cession de 8 logements sociaux allée du Maine afin de financer la construction de son parc neuf. Cette cession implique la division foncière du terrain accueillant 8 maisons individuelles accolées. A cette occasion, le géomètre a relevé une incohérence de limite cadastrale à l'entrée des lots I et J. Il s'agit d'une emprise d'environ sept mètres carré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux échanges et cessions de biens communaux ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les faibles emprises (2m²+1m²+4m²), incluant une partie du bâti et longeant l'autre partie présente actuellement un caractère privatif ;

Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt pour la collectivité de rester propriétaire de cette faible emprise ;

Considérant l'intention du propriétaire riverain, Finistère Habitat, d'acquérir cette faible emprise ;

Considérant que la cession ce cette faible emprise de l'allée du Maine ne porte pas atteinte aux conditions de circulation de la rue restant affectée à l'usage public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la portion de l'allée, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le déclassement de cette portion du domaine privé communal ;
- **DE DIRE** que le reste de l'allée du Maine demeure affectée à l'usage du public ;
- **D'AUTORISER** la cession de la portion désaffectée à Finistère Habitat, à titre onéreux, moyennant le prix de 1 € conforme à l'avis de la Direction des domaines de l'État ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre, d'établissement du document d'arpentage et de l'acte de cession sont à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Avis Domaines, plan géomètre

Avis de la commission :
Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Patrimoine : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 23 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB





Le secrétaire de séance,
Eric LEFEUVRE

